

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 23 septembre 2015 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 24 juin 2015
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
5. Participation aux frais de fonctionnement du périscolaire
6. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
7. Rapport annuel 2014 du service de l'eau potable
8. Rapport annuel 2014 du service de l'assainissement
9. Coopération intercommunale – SIVOM de Molsheim-Mutzig et Env. : modification des conditions de composition – retrait et extension de compétences – modifications statutaires
10. Approbation de devis
11. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2015

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Michel HERZOG, Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Caroline ANTONI, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER

Membre absent excusé : Nicolas SCHARSCH

Monsieur le Maire informe de la démission de Mr Grégory ESSINGER de son mandat de conseiller municipal à la date du 1^{er} septembre 2015. Les membres en fonction sont donc au nombre de quatorze à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

42/15 Approbation de la séance du 24 juin 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 24 juin 2015 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

43/15 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

44/15 Rapport de commissions

Commission Sécurité : problème circulation piste cyclable, rue des violettes et problème de vitesse au Canal. La commission s'est rendue sur place.

Commission Construction : quatre déclarations préalables et une demande de permis de construire ont été étudiées. La commission s'est également réunie pour étudier les différentes offres des intervenants extérieurs (SPS, diagnostic amiante, étude du sol...) dans le cadre des futurs travaux de la salle des fêtes. Le calendrier pour l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été vu ainsi que les rapports diagnostics de l'ensemble des ERP.

Commission Communication : préparation du Wolxheim Infos n° 7.

45/15 Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Monsieur le Maire informe des nouvelles règles tarifaires en matière de TCFE et précise que chaque conseil municipal fixe le taux à appliquer dans sa commune en respectant un coefficient multiplicateur bien défini.

Notre taux actuellement en vigueur n'est pas conforme à la réglementation, c'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- fixe le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une application en 2016.

46/15 Participation aux frais de fonctionnement du périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la demande de la Commune d'Avolsheim qui sollicite de notre part une participation financière aux frais de fonctionnement du périscolaire.

Il présente un projet de convention qu'il conviendrait de mettre en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix Pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable au versement d'une participation financière annuelle à la Commune d'Avolsheim, selon les termes fixés dans la convention ;
- autorise le Maire à signer la convention.

47/15 Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 août 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail
 L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

48/15 Rapport annuel 2014 du service de l'eau potable

Monsieur Gérard PIERRON, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

49/15 Rapport annuel 2014 du service de l'assainissement

Monsieur Gérard PIERRON, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

50/15 Coopération intercommunale – SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs : modification des conditions de composition – retrait et extension de compétences – modifications statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

VU la délibération N° 2015-48 du 29 juin 2015 du Conseil Municipal de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE demandant son retrait du SIVOM ;

VU la délibération N° 15-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, acceptant le retrait de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,

II. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCES

VU la délibération N° 15-13 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, décidant de supprimer ses compétences suivantes :

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - Parc des Sports à ERNOLSHEIM-BRUCHE : Réalisation d'un terrain de football synthétique avec aménagements paysagers et d'un parking,
- suite au retrait du SIVOM de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, objet de la délibération N° 15-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, des compétences suivantes :

« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche,
- Parc des Sports : Réalisation d'un terrain de football synthétique avec aménagements paysagers et d'un parking »,

III. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU la délibération N° 15-14 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, décidant d'étendre ses compétences en vue de la construction d'un club-house pour les associations au Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :

« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :

COMMUNE DE MOLSHEIM

- Construction d'un club-house pour les associations au Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM »,

IV. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphes I, II et III de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 15-15 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 9 juillet 2015, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

51/15 Tarifs des Nouvelles Applications Pédagogiques (NAP)

Monsieur le Maire informe que des activités sont reconduites sur les mêmes bases que l'année écoulée. Il convient néanmoins de revoir le tarif.

VU la délibération n° 76/14 du 10 décembre 2014 instaurant les NAP et fixant les conditions et tarifs,

CONSIDERANT que dans le cadre du RPI Avolsheim-Wolxheim il est préférable d'harmoniser les tarifs entre les deux communes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le tarif d'une activité (1h) hebdomadaire à 13 euros par cycle et décide d'exonérer les enfants dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 euros, sur justificatif de la CAF.

52/15 Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des communes de déposer un agenda d'accessibilité programmé pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) non conformes au 1^{er} janvier 2015.

La commune est concernée par plusieurs ERP. Ainsi, le conseil municipal, après débat, avec 12 voix Pour et 1 abstention :

- charge Mr le Maire de déposer un agenda d'accessibilité programmé sur une période de deux fois trois ans, soit 6 ans vue la complexité des dossiers et les faibles moyens financiers dont dispose la commune. Il est indispensable de pouvoir bénéficier de ce délai supplémentaire pour mener à bien les études et étaler les dépenses dans le temps.

53/15 Approbation de devis

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a demandé un devis pour la pose d'un film de protection solaire sur une partie du vitrage des salles de classe, suite à la demande des enseignants au moment des fortes chaleurs. Il ne sera pas réservé de suite favorable.

54/15 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Vélo-tour le dimanche 27 septembre. Gestion d'un point de ravitaillement,
- Décision du Conseil Général d'abattre 4 érables sur la RD727,
- Fin de la convention avec la SPA pour la capture des animaux errants,
- Prochaine session fixée au 4 novembre 2015.

Monsieur André REGIN remercie la commune pour la mise en place d'un balisage le long du quai de chargement Place des Pierres pour la durée des vendanges.

La séance est levée à 22 h 00

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 24 septembre 2015

Le Maire

Adrien KIFFEL